

GUIDE

COMMENT REMPLIR VOTRE
QUESTIONNAIRE
MiFID

BANQUE TRANSATLANTIQUE
BELGIUM

LA PASSION DE L'EXCELLENCE
DES CREATEURS DE SOLUTIONS
AVEC VOUS, UN PARTENARIAT UNIQUE

Les informations mentionnées dans ce document sont fournies à titre purement indicatif. Ces informations sont publiées sans aucun engagement quant à leur caractère exhaustif, précis et actuel. Elles ne constituent en aucun cas une offre de produits, ni une recommandation ou une incitation à un investissement. La responsabilité de la Banque ne saurait être engagée ni par ces informations ni par les décisions que toute personne pourrait prendre sur leur fondement. Elles n'ont aucune valeur de conseil juridique, comptable ou fiscal et ne valent que pour le moment où elles ont été données.

MiFID II en bref

Vous êtes sur le point de remplir notre nouveau questionnaire de détermination du profil d'investisseur. Ce questionnaire répond aux exigences de la réglementation MiFID* qui vise une protection renforcée des investisseurs et ainsi une meilleure compréhension de leur situation financière et de leurs objectifs d'investissement.

Dans ce cadre, un certain nombre d'informations sur vous, ou sur vos comptes, nous sont nécessaires pour vous accompagner au mieux dans votre relation bancaire. Ce guide a ainsi été conçu pour **vous aider à remplir votre questionnaire** de détermination de votre profil d'investisseur.

Les données récoltées seront traitées en toute confidentialité.

* Directive 2014/65/UE et Règlement européen (UE) n° 600/2014 concernant les marchés d'instruments financiers



S O M M A I R E

MiFID II en bref	3
------------------	---

Le questionnaire MiFID	6
------------------------	---

1^{ÈRE} PARTIE

Votre situation personnelle,
vos connaissances et votre expérience
en matière d'investissement

Vos informations personnelles 8

Vos connaissances sur les instruments financiers
et votre expérience en matière d'investissement 8

Votre situation financière personnelle 8

2^{ÈME} PARTIE

Vos objectifs d'investissement
et le niveau de risque
que vous êtes prêt à accepter

Impacts de la désignation d'un Délégué 11

Votre situation financière commune 12

Vos objectifs d'investissement 12

Votre tolérance au risque 12

En bref, ce que vous devez remplir	13
------------------------------------	----

L'utilisation des données et les impacts pratiques	16
--	----

Le questionnaire MiFID

Les informations collectées via le questionnaire MiFID portent sur les points suivants :

- Vos connaissances et vos expériences des instruments financiers ;
- Votre situation personnelle et financière, ainsi que votre capacité à supporter les pertes ;
- Vos objectifs d'investissement, y compris votre horizon d'investissement ainsi que votre tolérance aux risques.

Le questionnaire MiFID, établi par la Banque, est ainsi composé de deux documents distincts permettant de collecter :

- **Des informations qui vous sont propres** (collectées via le document « Déterminez votre profil d'investisseur – 1^{ère} partie », à compléter par chaque personne susceptible d'agir sur le compte – titulaire, mandataire, représentants, etc.);
- **Des informations qui sont propres à votre compte** (collectées via le document « Déterminez votre profil d'investisseur – 2^{ème} partie », à compléter d'un commun accord par tous les titulaires ou représentants agissant au nom et pour le compte du ou des titulaires).

Chaque partie est à remplir selon les cas, par une ou plusieurs personnes, seule ou d'un commun accord. Vous trouverez ci-après une description des différentes parties et sections composant le questionnaire, ainsi qu'en fin de document, un tableau récapitulatif reprenant, en fonction de votre situation, quelle partie vous devez compléter.

Déterminez
votre profil d'investisseur

Votre situation
personnelle,
vos connaissances
et votre expérience
en matière
d'investissement

Vos informations personnelles

Cette partie permet non seulement de nous assurer de votre identité, mais également de nous donner quelques informations pouvant aider votre conseiller à mieux vous connaître. Des informations similaires ont peut-être déjà été collectées par d'autres moyens ou à d'autres moments par votre conseiller, notamment lors de l'ouverture de votre compte. Elles demandent toutes à être complétées et sont à ce titre **obligatoires**.

Vos connaissances sur les instruments financiers et votre expérience en matière d'investissement

Cette partie du questionnaire permet de déterminer quels instruments financiers vous sont familiers et dans quelle mesure vous avez eu l'occasion d'effectuer des transactions sur ces types d'instruments. Elle permet à la Banque d'identifier votre capacité à **appréhender les risques liés à l'investissement dans chaque type d'instruments financiers**.

Votre situation financière personnelle

La Banque est tenue de connaître votre situation financière personnelle, afin de déterminer votre capacité à investir et à supporter les pertes éventuelles liées aux investissements sur les marchés financiers.

Pour déterminer votre capacité à investir, la Banque prendra en compte votre patrimoine global net, ainsi que vos revenus et dépenses réguliers.

Par patrimoine global net, la Banque entend vos avoirs déposés en ses livres ainsi que dans tout autre établissement (y compris titres et liquidité), mais également tous les autres biens composant votre patrimoine ainsi que vos engagements.

Le **montant total des avoirs que vous comptez déposer auprès de la Banque** (incluant les montants que vous avez déjà déposés auprès de la Banque – liquidités et titres – ainsi que tout montant que vous comptez déposer de manière complémentaire) doit impérativement être indiqué dans la partie « Total de vos avoirs financiers à la Banque ».

Déterminez
votre profil d'investisseur

Vos objectifs
d'investissement
et le niveau
de risque que
vous êtes prêt
à accepter

La 2^{ème} partie du questionnaire vise à recueillir **les informations propres au compte concerné**. Ce formulaire doit être signé et complété d'un commun accord par :

- Tous les titulaires de compte ;
- Les représentants ayant pouvoir d'agir sur le compte au nom et pour le compte de la société ou de la personne représentée (seront dès lors pris en considération les pouvoirs de signature attribués à chacun afin de déterminer le nombre de signatures nécessaire).

Dans le cas d'un compte détenu par une personne morale, d'un compte joint ou de tout autre cas où **plusieurs intervenants** peuvent agir sur un même compte, que ces derniers soient des co-titulaires, des représentants de société ou un mandataire, **vous avez la possibilité de désigner une personne unique en tant que Délégué aux investissements**.

Le Délégué pourra représenter le(s) titulaire(s) dans le cadre des services d'investissement prestés par la Banque. **Seul le Délégué sera habilité à demander et recevoir des conseils en investissement de la part de la Banque**. Ce dernier sera considéré agir au nom et pour le compte du Client jusqu'à révocation de la désignation. Ainsi, le Délégué désigné devra remplir le document « Déterminez votre profil d'investisseur – 1^{ère} partie » et signer le document « Déterminez votre profil d'investisseur – 2^{ème} partie » dûment complété par le(s) titulaire(s).

Impacts de la désignation d'un Délégué

1 Le Délégué sera le seul interlocuteur de la Banque dans le cadre du conseil en investissement. Cela ne vous empêchera pas de réaliser des opérations de votre propre initiative, mais tous les conseils ne pourront être donnés et reçus que par ce Délégué, en accord avec le pouvoir de représentation que vous lui avez conféré.

2 Les connaissances et expériences du Délégué seront prises en compte pour la détermination du profil d'investisseur. Toutefois, la situation financière ainsi que les objectifs d'investissement et la tolérance aux risques restent ceux du (des) titulaire(s).

Au vu de ces impacts, un mandataire désigné pour votre compte n'est pas automatiquement désigné Délégué. Il vous convient de le désigner explicitement via le questionnaire MiFID. Par ailleurs, les informations nécessaires relatives au Délégué devront être collectées de la même manière que pour les titulaires, c'est-à-dire, via le document « Déterminez votre profil d'investisseur – 1^{ère} partie ».

La Banque vous invite à contacter votre conseiller si vous souhaitez avoir des informations complémentaires sur les impacts ou les intérêts de la désignation d'un Délégué sur votre compte.

Votre situation financière commune

Votre situation financière vous est propre ou peut dépendre du compte pour lequel vous voulez souscrire les services en investissement. Pour cela, il convient de distinguer différents cas de figure :

- Si **vous êtes le seul titulaire du compte**, les informations contenues dans le document « **Déterminez votre profil d'investisseur – 1^{ère} partie** » suffiront à établir votre situation financière. La section « Votre situation financière commune » ne s'applique donc pas à vous ;
- **Dans le cadre d'un compte multitululaire**, que celui-ci soit un compte joint ou un compte indivis, la situation financière doit être déclarée d'un commun accord, une seule fois pour le compte ;
- **Dans le cadre d'une personne morale**, les représentants doivent ici déclarer d'un commun accord la situation financière de la société ;
- Si vous agissez en tant que **représentant d'un mineur ou d'un majeur protégé**, cette partie doit être complétée en fonction du patrimoine du mineur ou du majeur protégé représenté.

Vos objectifs et votre horizon d'investissement (« Section II » du questionnaire)

Vos objectifs et votre horizon d'investissement correspondent au but que vous souhaitez atteindre, et ce en termes de rentabilité et de durée d'investissement. Ils permettront entre autres de déterminer objectivement quels sont les instruments financiers qui vous conviennent.

En l'occurrence, les instruments financiers et la composition du portefeuille que la Banque vous conseillera varieront en fonction de votre objectif : protection de votre capital investi, obtention de revenus réguliers, ou maximisation du rendement. Dans le même ordre d'idée, une durée d'investissement minimale est souvent nécessaire afin de pouvoir répondre à votre objectif d'investissement. Pour davantage d'information, la Banque met à votre disposition un « Guide de l'investisseur » et vous invite ainsi à consulter ce document sur le site internet de la Banque (www.banquetransatlantique.be). Votre conseiller se tient également à votre disposition.

Votre tolérance au risque

En complément de vos objectifs d'investissement, une série de questions vous sera posée afin de déterminer votre tolérance au risque, c'est-à-dire votre capacité subjective de prise de risque et de pertes relatives.

En bref
Ce que
vous devez
remplir

Déterminez votre profil d'investisseur

Vous agissez en tant que :	Informations propres à la personne		
	Vos informations personnelles	Vos connaissances sur les instruments financiers	Votre situation financière personnelle
seul titulaire d'un compte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
co-titulaire d'un compte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
représentant légal pour le compte d'un mineur ou majeur protégé	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
représentant d'une personne morale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
délégué (si différent du titulaire compte)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Déterminez votre profil d'investisseur

Vous agissez en tant que :	Informations propres à la personne		
	Votre situation financière (commune)	Vos objectifs d'investissement	Votre tolérance au risque
seul titulaire d'un compte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
co-titulaire d'un compte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
représentant légal pour le compte d'un mineur ou majeur protégé	<input checked="" type="checkbox"/> ¹	<input checked="" type="checkbox"/> ¹	<input checked="" type="checkbox"/> ¹
représentant d'une personne morale	<input checked="" type="checkbox"/> ²	<input checked="" type="checkbox"/> ²	<input checked="" type="checkbox"/> ²
délégué (si différent du titulaire compte)	<input checked="" type="checkbox"/> ³	<input checked="" type="checkbox"/> ³	<input checked="" type="checkbox"/> ³

¹ Information relative au mineur ou majeur protégé.

² Information relative à la personne morale.

³ Le Délégué doit toutefois prendre connaissance et signer le document « Déterminez votre profil d'investisseur – 2^{ème} partie », document complété par le(s) titulaire(s) de compte.

Toutes les situations n'étant pas reprises ci-dessus, votre conseiller se tient à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information nécessaire.

L'UTILISATION DES DONNÉES ET LES IMPACTS EN PRATIQUE



Profil d'investisseur et stratégie d'investissement, quelles différences ?

Les informations collectées par le biais du questionnaire MiFID permettront à la Banque de déterminer automatiquement votre profil d'investisseur afin de mettre en place des services d'investissement qui servent au mieux vos intérêts. Une fois votre profil d'investisseur établi, votre conseiller sera en mesure de vous présenter les stratégies d'investissement les plus adaptées.

En d'autres termes :

- Votre profil d'investisseur est déterminé **pour vous** par la Banque sur base de vos réponses et permet d'encadrer les services d'investissement et les instruments financiers qui peuvent répondre à vos attentes et à vos besoins ;
- Votre stratégie d'investissement est déterminée **par vous** en ligne avec votre profil d'investisseur, et correspond à la politique et aux placements auxquels vous souhaitez souscrire pour un compte donné.

Les profils d'investisseur

SECURE	Votre appétence aux risques est faible. Vous privilégiez la sécurité et évitez tout risque. La protection du capital l'emporte sur tout. Vous préférez des investissements offrant un rendement garanti ou prévisible.
MODERATED	Votre appétence aux risques est modérée. Vous mettez l'accent sur la sécurité. Vous tolérez une volatilité limitée de votre capital investi.
BALANCED	Votre appétence aux risques est mesurée. La protection du capital investi a moins d'importance pour vous. Vous acceptez de subir des fluctuations modérées de votre capital investi.
ACTIVE	Votre appétence aux risques est élevée. Vous mettez l'accent sur la performance plutôt que sur la protection du capital. Vous acceptez de subir des fluctuations significatives de votre capital investi.
OFFENSIVE	Votre appétence aux risques est très élevée. Vous recherchez l'accroissement du capital. Vous acceptez une volatilité très importante du capital investi.

Les stratégies d'investissement

TRANSATLANTIQUE CONSERVATEUR	La stratégie d'investissement Transatlantique Conservateur a pour principal objectif la préservation du capital à long terme hors effet d'inflation, potentiellement au détriment de la performance, tout en admettant une faible fluctuation de la valeur du portefeuille. La durée minimale conseillée de cette stratégie d'investissement est proche 2 ans.
TRANSATLANTIQUE DEFENSIF	La stratégie d'investissement Transatlantique Défensif a pour principal objectif la préservation du capital à long terme indexée sur l'inflation afin de viser une parité de pouvoir d'achat. Une prépondérance importante d'actifs obligataires par rapport à la classe d'actifs actions implique une fluctuation limitée de la valeur du portefeuille. La durée minimale conseillée de cette stratégie est proche de 4 ans.
TRANSATLANTIQUE EQUILIBRE	La stratégie d'investissement Transatlantique Equilibre a pour principal objectif la recherche d'une croissance modérée à long terme. La part attribuée à chaque classe d'actifs variera dans une fourchette étroite reflétant l'évolution du cycle économique. Une certaine fluctuation de la valeur du portefeuille est inhérente à cette stratégie. La durée minimale de placement conseillée est proche de 6 ans.
TRANSATLANTIQUE DYNAMIQUE	La stratégie d'investissement Transatlantique Dynamique a pour principal objectif la croissance du capital à long terme, avec forte prépondérance de la classe d'actifs actions. Cette stratégie peut entraîner des fluctuations de la valeur du portefeuille fréquentes et/ou importantes. La durée minimale de placement conseillée est supérieure à 8 ans.
TRANSATLANTIQUE OFFENSIF	La stratégie d'investissement Transatlantique Offensif a pour principal objectif la recherche d'une progression importante du capital à long terme. Une exposition totale de celui-ci à la classe d'actifs actions peut entraîner des fluctuations de la valeur du portefeuille élevées et soudaines. La durée minimale de placement conseillée est supérieure à 10 ans.

2

La catégorisation en tant que client non professionnel ou professionnel

Dans le cadre de MiFID, une application différenciée des règles de conduite et du niveau de protection est opérée selon votre catégorisation client au sein de la Banque. Il existe trois catégories de client :

- **La catégorie des clients de détail** est la catégorie par défaut pour les clients personnes physiques et les personnes morales non professionnelles du secteur financier. Ces clients bénéficient du niveau le plus élevé de protection, qui se traduit notamment par la communication d'informations détaillées avant et/ou après chaque transaction, et d'une appréciation précise et approfondie des connaissances et expériences.
- **La catégorie des clients professionnels** comprend à la fois des personnes morales professionnelles du secteur financier, classifiées comme professionnelles par défaut (telles que des banques, les fonds d'investissement, les compagnies d'assurance, etc.), et d'autre part, des clients pouvant être traités, sous conditions, comme professionnels à leur demande. Les clients de cette catégorie ont une protection inférieure par rapport aux clients de détail.
- **La catégorie des contreparties éligibles** délimite encore au sein de la catégorie des clients professionnels un groupe spécifique de clients. Les clients peuvent obtenir cette classification uniquement dans le cadre de la fourniture des services d'investissement d'exécution d'ordres pour le compte de clients ; d'exécution d'ordres pour compte propre ou de la réception et la transmission d'ordres portant sur un ou plusieurs instruments financiers. Ces contreparties disposent du niveau de protection et de transparence le moins élevé par rapport aux autres catégories de clients.

Votre conseiller se tient à votre disposition pour plus de renseignements.

3

L'évaluation de l'adéquation ou du caractère approprié

Le niveau de protection dont vous bénéficiez dépend de votre catégorisation, ainsi que du type de service que vous avez sélectionné.

L'évaluation de l'adéquation de votre portefeuille

Dans le cadre d'un mandat de gestion ou de conseil en investissement, la Banque s'assure que l'instrument financier ou la transaction à exécuter ou recommandée par la Banque correspond à votre stratégie d'investissement et à votre profil d'investisseur. Cette évaluation sera effectuée au niveau du portefeuille avant la réalisation de la transaction. Si l'instrument financier ou la transaction ne correspond pas, la Banque :

- ne réalisera pas la transaction dans le cadre d'un mandat de gestion discrétionnaire ;
- ne vous recommandera pas ladite opération dans le cadre d'un conseil en investissement.

L'évaluation du caractère approprié de la transaction

Dans le cadre d'un service d'investissement autre qu'un mandat de gestion ou de conseil en investissement, le niveau de protection dont vous bénéficiez variera selon le type d'instrument financier. Selon le caractère complexe de l'instrument, la Banque vérifiera si la transaction est appropriée en vertu de vos connaissances et de votre expérience, et vous avertira si tel n'est pas le cas pour l'instrument en question. Il vous reviendra de décider de maintenir votre ordre ou non. Cette opération sera dès lors exécutée sous votre responsabilité. La Banque met à votre disposition un « Guide de l'investisseur » afin de vous aider à appréhender et à identifier les instruments financiers dits complexes et ceux considérés comme non complexes.

4

Importance de la communication de données exactes et à jour

La Banque attire votre attention sur l'importance de communiquer des informations précises et exhaustives, reflétant au mieux votre situation. Toutes ces informations serviront de base à la détermination de votre profil d'investisseur, permettant à votre conseiller de vous recommander le service le mieux adapté, mais aussi les instruments financiers et la stratégie de placement les plus adéquats. Il est également important que les données détenues par la Banque soient le plus exactes et à jour possibles. Il est ainsi de votre responsabilité d'avertir la Banque si une des informations communiquées s'avérait ne plus être correcte. À défaut, la Banque ne peut pas garantir l'adéquation, voire la fourniture, de certains services, tels que les services de gestion de portefeuille et de conseil financier.

Pour obtenir davantage d'informations sur MiFID, la définition de votre profil d'investisseur, ou si vous souhaitez être accompagné pour remplir votre questionnaire, n'hésitez pas à contacter votre conseiller.

BANQUE TRANSATLANTIQUE BELGIUM

Rue De Crayer, 14 - B-1000 Bruxelles
T 02 626 02 70 – F 02 626 02 71
E btb@banquetransatlantique.be
RPM Bruxelles – TVA BE 0872 743 345
FSMA : 65 65 8A
IBAN : BE82 5880 0000 0068
BIC : CMCIBEB1BTB
2017/11